

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 7 avril 2017

1. Vote des taxes locales 2017
2. Affectation des résultats 2016 au budget 2017
3. Subventions aux associations
4. Vote du budget 2017
5. Contrat avenir
6. Création du poste d'adjoint administratif
7. Achat de matériel roulant et machines diverses
8. Indemnités de fonction des élus communaux
9. Fixation du loyer logements communaux (rue de l'Eglise)
10. Avenant lot sanitaire logements
11. Avenant cabinet d'architecture
12. Divers

Rajout de trois points supplémentaires avec l'accord du Conseil Municipal :

- Placards nouveaux logements hall d'entrée
- Achat cuisinière pour le foyer communal
- Travaux forestiers

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - Mme Sarah DE GOBBI - M. Michel GERARD - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Serge MULLER - Melle Anne-Louise PICQ - M. Gérard SENSER - Mme Denise WEBER - Melle Angèle WEINACKER

Etaient excusés : MM. Fernand BIEGEL - Jean-Pierre MATZ - Pascal PENNERAD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Marie-Barbe DERU étant auxiliaire du secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les points 2 et 4 de l'ordre de jour ne peuvent être étudiés en raison de chiffres non communiqués ne permettant pas de finaliser le budget prévisionnel. Ils seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

1°) Taxes locales 2017

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état « N° 1259 » provenant de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle et contenant les informations nécessaires à la fixation du taux de répartition du produit attendu pour assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire pour 2017 les taux appliqués en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation 19.62 %
- Taxe foncière (bâti) 12.61 %
- Taxe foncière (non bâti) 34.43 %

Voix pour : 14 - Voix contre : 0 - Abstention : 0

2°) Affectation des résultats 2016 au budget 2017 : Point étudié lors du prochain conseil

3°) Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	2017
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Altviller	270
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lachambre-Altviller	270
Assurance Pompiers quote-part Altviller	250,80
Amicale du personnel Agglo St Avold-Centre Mosellan	1440
Amicale du Personnel du Syndicat des Eaux de Barst	90
ASSE Ecole d'Altviller 36 x 10	360
ASSE Ecole de Lachambre 26 x 10	260
Association des Parents d'Elèves	270
Association Notre Dame du Rosaire	270
Association Prévention routière	50
Chorale Récré A Sons	270
Chorale Paroissiale Altviller – Lachambre	270
Club Vosgien	104,50
Conseil de Fabrique	270
Société d'Entraide des Ouvriers et Mineurs d'Altviller	270
USEP	241,50

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstention : 0

4°) Vote du budget 2017 : Point étudié lors du prochain conseil.

5°) Contrat avenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au non-renouvellement du contrat de l'ouvrier communal, il est à nouveau possible de recourir au recrutement d'un contrat avenir pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine.

Le devenir des contrats "avenir" étant incertain, M. le Maire propose au Conseil Municipal qu'un contrat à durée déterminée pourrait être conclu pour une période de trois ans à compter du 10 avril 2017. L'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement d'un emploi d'avenir pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de trois ans maximum.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
- Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide pour les emplois d'avenir ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstention : 0

6°) Création du poste d'adjoint administratif

CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.50/35è.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 avril 2017.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	17,5 H
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{er} classe	0	1	17,5 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0	1	13,71 H
Médico-sociale	ATSEM	Agent spécialisé 1 ^{er} classe	1	1	32 H
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	2	2 à 6 H et 1 à 16 H

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

7°) Achat de matériel roulant et machines diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des offres pour l'achat d'un tracteur-tondeuse identique à l'ancien, d'un souffleur et d'une débroussailluse professionnels ont été établis par les Sociétés BOIS et JARDINS de Longeville-lès-St Avold et BOURG de L'Hôpital.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de retenir les devis les mieux-disants, soit ceux des Ets BOIS et JARDINS pour l'achat :

- ⇒ du tracteur-tondeuse pour un montant de 13 625,73 € H.T., soit 16 350,88 € T.T.C.
- ⇒ du souffleur pour un montant de 550,00 € H.T., soit 660,00 € T.T.C.
- ⇒ de la débroussailleuse pour un montant de 579,00 € H.T., soit 694,80 € T.T.C.

- ✓ autorise M. le Maire à signer les devis correspondants et à prévoir les montants au budget.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

8°) Indemnités de fonction des élus communaux

*** du maire :**

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité et avec effet à la date du 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*** des adjoints :**

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévues au budget ;

Considérant que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet à la date du 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

9°) Fixation du loyer logements communaux (rue de l'Eglise)

Monsieur le Maire après s'être renseigné sur la valeur locative sur la commune d'Altviller (site : lacoteimmo.com) propose au Conseil Municipal de fixer le loyer mensuel des futurs logements du n° 149 rue de l'église à 500,00 €.

Chaque logement peut, en plus, disposer d'un garage moyennant un supplément de 50,00 € (tarif qui se pratique déjà actuellement).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de fixer le loyer mensuel des futurs logements à 500,00 €
- ✓ de fixer la location mensuelle d'un garage à 50,00 € .

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

10°) Avenant lot sanitaire logements

Dans le cadre du lot n° 9 «Sanitaire » du marché réhabilitation d'une maison en deux logements et un atelier communal, la Commune a signé un marché avec l'Entreprise HOERRMANN de THIONVILLE pour un montant de 18 523,00 € H.T. soit 22 227,60 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une décision a été prise d'installer un meuble-vasque et d'ajouter une paroi de douche pivotante dans chacun des logements et de supprimer les parois de douches fixes ainsi que le ballon d'eau chaude de 100 litres du futur atelier communal prévus au marché.

De ces modifications, il en découle :

- ✓ un avenant en plus de 3 205,00 € H.T., soit 3 846,00 € T.T.C.
 - ✓ un avenant en moins de 1 517,00 € H.T., soit 1 820,40 € T.T.C.
- ⇒ soit un coût supplémentaire de 1 688,00 € H.T. soit 2 025,60 € T.T.C.

Détails du marché de l'entreprise HOERRMANN :

	H.T.	T.T.C.
Montant initial	18 523,00	22 227,60
Avenant	- 1 517,00	- 1 820,40
Avenant	+ 3 205,00	+ 3 846,00
TOTAL	20 211,00	24 253,20

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les avenants en plus et en moins du lot n° 9 «Sanitaire» du marché réhabilitation d'une maison en deux logements et un atelier communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 lot n° 9 « Sanitaire» du marché réhabilitation d'une maison en deux logements et un atelier communal d'un montant de 1 688,00 € H.T. soit 2 025,60 € T.T.C. et à prévoir cette somme au budget 2017.
- Il est précisé que l'avenant proposé ne remet pas en cause la mise en concurrence initiale.

11°) Avenant cabinet d'architecture

Dans le cadre du marché "Réhabilitation d'une maison en deux logements et un atelier communal", la Commune a signé un contrat avec le cabinet Architecture Consulting pour un montant de 11 284,43 € H.T. soit 13 541,32 € T.T.C. pour la maîtrise d'oeuvre du chantier.

Les termes du contrat prévoit le versement des honoraires au taux de 8,7 % du montant réel des travaux. Vu les avenants en plus et en moins signés depuis l'ouverture du chantier, les honoraires de l'architecte en sus s'élèvent à 1 968,72 € H.T., soit 2 362,46 € T.T.C.

	H.T.	T.T.C.
Montant initial du marché	11 284,43	13 541,32
Avenant n° 1	+ 1 968,72	+ 2 362,46
TOTAL	13 253,15	15 903,78

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'avenant du cabinet Architecture Consulting pour un montant de 1 968,72 € H.T. soit 2 362,46 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et de prévoir cette somme au budget 2017.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

12°) Placards nouveaux logements hall d'entrée

En rapport avec le marché de réhabilitation d'une maison en deux logements et un atelier communal, M. le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de placards dans le hall d'entrée de chaque futur logement. En plus de la fonction de rangement, ces placards cacheront les ballons thermodynamiques.

Les devis ont été demandés aux entreprises :

- DA COSTA propose des placards avec portes coulissantes pour un montant H.T. de 838,00 €
- MENUISERIE NABORIENNE propose des placards avec portes coulissantes équipés de panneaux d'habillage identiques à ceux de la cuisine et des caissons intérieurs pour un montant H.T. de 1 740,00 €.

Ce mobilier n'étant pas prévu au marché initial engendre un coût supplémentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le devis de l'entreprise MENUISERIE NABORIENNE;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis pour un montant de 1 740,00 € H.T. soit 2 088,00 € T.T.C. et à prévoir cette somme au budget 2017.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

13°) Achat cuisinière foyer

Vu les problèmes rencontrés avec la cuisinière installée depuis 31 ans au foyer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal son remplacement.

2 devis ont été demandés :

- Henri Julien pour un montant de 3 350,00 € H.T. soit 4 020,00 € T.T.C.
- METRO pour un montant de 3 260,00 € H.T. soit 3 912,00 € T.T.C.

Le souhait étant un remplacement à l'identique, à savoir avec 2 feux ; l'offre de la Société Henri Julien répond à ce critère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le devis de l'entreprise Henri Julien ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis pour un montant de 3 350,00 € H.T. soit 4 020,00 € T.T.C. et à prévoir cette somme au budget 2017.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

14°) Travaux sylvicoles

Suite au déboisement de la parcelle 14 de la forêt route de Holbach prévu dans le plan de coupe de l'O.N.F., Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de replanter des arbres au cours du 4^{ème} trimestre 2017 ou début 2018, en fonction des conditions climatiques.

L'O.N.F., dans son devis, prévoit 4 200 plants de chênes pour un coût H.T. de 9 690,00 €, soit 10 659,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ donne son accord pour la plantation des arbres ;
- ✓ valide le devis de l'Office Nationale des Forêts ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis pour un montant de 9 690,00 € H.T. soit 10 659,00 € T.T.C. et à prévoir cette somme au budget 2017 de l'investissement.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

15°) Divers

- Le 27 mars 2017, il a été constaté des dégradations sur le dôme du hall d'accueil de l'école. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.
- La demande de subvention parlementaire pour l'achat des Illuminations de Noël est à l'étude au Ministère de l'Intérieur.
- La dépose de la cabine téléphonique de la localité va être effectuée par l'opérateur téléphonique ORANGE.
- Le vide-greniers de l'ESAT prévu le 29 avril 2017 a été annulé.

ALTVILLER, le 7 avril 2017

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE



Numéro	Objet de la délibération	Page
1	Vote des taxes locales 2017	2
2	Affectation des résultats 2016 au budget 2017	reporté
3	Subvention aux associations	2
4	Vote du budget 2017	reporté
5	Contrat avenir	3
6	Création du poste d'adjoint administratif	3
7	Achat de matériel roulant et machines diverses	4
8	Indemnités de fonction des élus communaux	5
9	Fixation du loyer logements communaux (rue de l'Eglise)	6
10	Avenant lot sanitaire logements	6
11	Avenant cabinet d'architecture	7
12	Placards hall d'entrée nouveaux logements	7
13	Achat cuisinière foyer	8
14	Travaux sylvicoles	8
15	Divers	9

Emargements

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand a donné procuration à M. Jean-Pierre MONTALBANO	Mme DE GOBBI Sarah
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre a donné procuration à M. MULLER Serge	M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal Absent excusé	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise